

Le droit de *savoir*

BELGIQUE-BELGIE
PP - PB
1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
000613

SOMMAIRE

2-3 Résultats des élections sociales

4-5 Traitements et barèmes

6 Gouvernance

7 Barèmes PST

Merci de votre confiance ... électronique !

Les élections sociales du 8 mai 2012 ont été un succès pour la CNE UCL dont les résultats progressent encore en termes de mandats (voir les résultats détaillés dans ce numéro). Elle considère cette réussite comme une marque de reconnaissance de son travail effectué et s'engage à poursuivre ce travail les prochaines années dans les instances de concertation, de négociation, au service de l'ensemble des membres du personnel de l'Unité Technique d'Exploitation, c'est-à-dire de l'UCL, mais aussi des entités périphériques.

Merci aux électeurs qui ont participé aux élections sociales, merci aux délégués pour leur engagement et merci à tous ceux qui ont participé à ce moment important de démocratie que sont les élections sociales.

Si nous devons marquer un bémol à ces réjouissances, ce serait concernant le taux de participation qui a baissé (même s'il se situe au-delà des 50% et est équivalent à celui de l'élection du recteur par le personnel en 2009). Cette baisse est minime; la CNE UCL s'est tout de même posé la question. Est-ce lié à l'introduction du vote électronique ? Peut-être, mais rien n'est moins sûr. Par contre, le vote électronique a permis de révéler et d'identifier au sein du personnel une fracture numérique à laquelle nous

devons nous attaquer. Nous avons pu constater qu'un nombre important de personnes (600) n'ont jamais activé leur identifiant UCL : comment sont-elles dès lors en lien avec l'institution ? Il a fallu aussi constater la hausse du nombre de « votes blancs » pour laquelle nous n'avons pas d'explication actuellement. Une évaluation qualitative et chiffrée des élections sociales est programmée avec les autorités. N'hésitez pas également à nous faire part de vos impressions.

En conclusion, les membres du personnel ont une fois encore donné un mandat très clair à la CNE UCL qui peut être fière du résultat obtenu par ses candidats et candidates. Ceci démontre leurs qualités ainsi que la grande confiance que leurs collègues placent en eux. Ils continueront à travailler dans le même esprit pour faire de l'université un cadre de travail où démocratie, solidarité, justice sociale et progrès sont l'affaire de tous, pour défendre l'enseignement supérieur en tant que bien public et donc à financer comme tel ; pour développer conjointement la qualité de la vie professionnelle et la qualité de l'enseignement, de la recherche et du service à la société ; pour défendre les intérêts collectifs et individuels du personnel auprès des autorités de l'université et des pouvoirs publics.

PÉCULE DE VACANCES 2012

Pour le **personnel employé et pour le personnel scientifique temporaire**, le pécule est 1/12 de 92 % du traitement mensuel brut (du mois de juin) à multiplier par le nombre de mois prestés ou assimilés en 2011.

Pour le **personnel académique et scientifique définitif**, le montant du pécule a été relevé : il est fixé à 70 % du montant de la rémunération mensuelle brute. C'est un des résultats de la négociation Enseignement de 2008.

Ce pécule a été versé en 2012 un mois plus tôt que d'habitude. Après avoir constaté qu'aux ex-FUCaM, le pécule de vacances était versé début juin, les autorités de l'UCL et la délégation syndicale CNE ont convenu de verser le pécule en juin pour tout le personnel de l'UCL. L'avantage montois a été élargi à l'ensemble de l'UCL. C'est un résultat concret des négociations sociales paritaires tenues suite à la fusion UCL-FUCaM !



VOS DÉLÉGUÉ-E-S CNE 2012-2016

E = EFFECTIF / S = SUPPLEANT / NE = NON ELU
+ = élu avec les voix de case de tête

Délégation syndicale CNE du personnel de l'UCL (2012-2016)

Denis Dochain	E1+	151
Ninette Gueuning	E2+	84
Sonia Zeghers	E3+	84
Hervé Pourtois	E4+	135
Sébastien Antoine	E5+	46
Valérie Dupont	E6+	95
Marie-Clotilde Roose	E7+	69
Philippe Lefevre	E8+	95
Sylvie Mallentjer	E9+	66
Aurélie Frankart	E10+	76
Jacques Gillardin	E23	95
Sophie Alaïme	S1+	83
Pierre Vanderstraeten	S2+	57
Françoise Van Haepere	E17	126
Paul Lebrun	S3+	62
Pierre Baudewyns	E19	114
Nancy Clause	S4+	80
Arnd Amand	S5+	51
Marie Van Den Broeck	S6+	60
Catherine Letocart	E14	187
Christine Dewaele	S7+	63
Valérie Delporte	E15	145
Catherine Delbar	E12	267
Julie Louette	S8+	61
Thierry Grosbois	S9+	84
Yves Hergot	S10+	78
David Vanderburgh	S12	70
Danielle Van Grunderbeeck	E26	92
Giuseppe Castronovo	S23	37
Magali Ballatore	S24	37
Thomas Perilleux	E21	109
Hubert Roland	S14	63
Marianne Germen	S26	34
Thierry Walot	NE2	29
Martin Degand	S19	49
Thierry Spreutel	S18	50
Pierre-Paul Van Gehuchten	E24	95
Julie Hermesse	S11	77
Daniel Desirant	S27	32
Christian Dzienisz	NE5	14
Pierre Tilly	S16	52
Matthieu de Nanteuil	E18	126
Mustapha Lhaddad	NE4	19
Mylène Baum-Botbol	S21	44
Michel Saelen	S13	66
Ali El Kaddouri	S25	37
Charlotte Mbelu-Mukwanga	E20	114
Taïeb Massaoudi	NE3	25
Eric Van Overstraeten	S17	51
Anne Beukhelil	NE6	13
Ginette Herman	E27	92
Françoise Van De Meersche	S20	48
Pierre-Luc Plasman	S22	42
Georges Bastin	E25	93
Claude Pietrzyk	NE1	32
Christian Hendrick	S15	60
Baptiste Campion	E22	99
Nathalie Kruyts	E16	145
Jacques Laffineur	E13	196
Agnes Namurois	E11	504

Délégation CNE du personnel de l'UCL au CPPT LLN BXL (2012-2016)

Collège JEUNES

Thomas Vanzieleghem	E1	12
François Wielant	E2	11
Marie Clerx	E3	16

Collège EMPLOYÉS

Ruth Kalf	E1+	100
Yves Hergot	E2+	84
Geneviève Blondiau	E3+	77
Isabelle Groessens	E4+	116
Xavier Havaux	E5+	35
Natacha Firenze	E6+	43
Ginette Herman	S1+	93
Catherine Letocart	E11	181

suite page 3

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS SOCIALES ET DE L'ÉLECTION DE LA DÉLÉGATION SYNDICALE DU PERSONNEL À L'UCL

Vous trouverez ci-après les résultats des élections sociales à l'UCL synthétisés en quelques tableaux : le taux de participation, la répartition des voix en nombres absolus pour chaque liste et en pourcentages ainsi que la répartition des sièges.

TAUX DE PARTICIPATION GLOBAL	Nombre d'électeurs	Nombre de votants
52,4%	6093	3191

NOMBRE D'ÉLECTEURS ET TAUX DE PARTICIPATION par collège ET comparaison avec 2008

CONSEIL D'ENTREPRISE	Nombre d'électeurs en 2012	Taux de participation 2012	Nombre d'électeurs en 2008	Taux de participation 2008
Jeunes	536	39,9%	458	53%
Employés	1610	65%	1524	73,3%
Cadres	3947	49%	3383	53,6%

CPPT BXL LLN	Nombre d'électeurs en 2012	Taux de participation 2012	Nombre d'électeurs en 2008	Taux de participation 2008
Jeunes	527	39%	458	53%
Employés	5308	53%	4907	59%

CPPT HAINAUT	Nombre d'électeurs en 2012	Taux de participation 2012
Employés	281	66%

DÉLÉGATION SYNDICALE	Nombre d'électeurs en 2012	Taux de participation 2012	Nombre d'électeurs en 2008	Taux de participation 2008
TOTAL	6017	52,6%	5260	56,3%

RÉPARTITION DES VOIX (en nombres absolus)

CONSEIL D'ENTREPRISE	CGSLB	CNE CSC	CNC	FGTB SEL SETCa
Jeunes	-	102	-	29
Employés	93	800	-	-
Cadres	-	1246	241	-

CPPT BXL LLN	CGSLB	CNE CSC	SEL-SETCa FGFB
Jeunes	-	96	29
Employés	116	1917	239
TOTAL			

CPPT HAINAUT	CNE CSC
Employés	176

DÉLÉGATION SYNDICALE	FGTB SEL SETCa	CNE CSC
	284	2226

RÉPARTITION DES SIÈGES

CONSEIL D'ENTREPRISE	2012				2008			
	CGSLB	CSC CNE	CNC	FGTB SETCa	CGSLB	CSC CNE	CNC	FGTB SETCa
Jeunes		3				3		
Employés		6				4		1
Cadres		11	2			11	1	
TOTAL	0	20	2	0	0	18	1	1

CPPT BXL LLN	2012			2008		
	CGSLB	CNE CSC	SEL-SETCa FGTB	CGSLB	CNE CSC	SEL-SETCa FGTB
Jeunes		3			3	
Employés		14	1		13	2
TOTAL	0	17	1	0	16	2

CPPT HAINAUT	CNE CSC
Un seul collègue Employés	6

DÉLÉGATION SYNDICALE	FGTB SEL SETCa	CNE CSC
2008	3	19
2012	3	27

LES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS SOCIALES DANS LES AUTRES UNIVERSITÉS

CE = Conseil d'entreprise / CPPT = Comité pour la Prévention et la Protection au Travail
A toutes fins, rappelons qu'il n'y a pas d'élections sociales à l'Université de Liège, ni à l'Université de Mons (universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles)

• Aux Facultés Notre-Dame de la Paix à Namur (FUNDP)

Le taux de participation est de 34 % en 2012. Il était de 31,8 % en 2008.

Au CPPT, la CNE-FUNDP recueille 80 % des voix ; au CE, la CNE-FUNDP recueille 93 % des voix.

Au CE : 11 mandats pour la CNE ; 1 mandat pour le Setca

Au CPPT : 9 mandats pour la CNE ; 1 mandat pour le Setca.

Au total : 20 mandats sur 22 pour la CNE (+ 5 % des mandats par rapport à 2008).

• À l'ULB

Le taux de participation est de 38,2 %. Il était de 33 % en 2008.

Au CPPT, la CNE-ULB recueille 29 % des voix ; au CE, la CNE-ULB recueille 31,5 % des voix.

Au CPPT : 3 mandats pour la CGSLB ; 4 mandats pour la CNE ; 9 mandats pour la CGSP.

Au CE : 2 mandats pour la CGSLB ; 5 mandats pour la CNE ; 11 mandats pour la CGSP

En délégation syndicale : 2 mandats pour la CGSLB ; 4 mandats pour la CNE ; 6 mandats pour la CGSP.

Au total : 13 mandats sur 46 pour la CNE (+ 7 % des mandats par rapport à 2008)

• Aux Facultés Universitaires Saint-Louis (FUSL)

Le taux de participation est de 42 %. Il était de 38,4% en 2008.

La CNE étant la seule organisation à avoir déposé des listes de candidats se voit attribuer tous les mandats au CE (7), au CPPT (6) et en délégation syndicale (2).

• Aux Cliniques St-Luc

Mêmes résultats qu'en 2008.

Au CE : 11 mandats pour la CNE ; 3 mandats pour le Setca ; 3 mandats pour la CGSLB

Au CPPT : 10 mandats pour la CNE ; 3 mandats pour le Setca ; 2 mandats pour la CGSLB

• À la KUL - Site de Leuven

Taux de participation : 25,8 % au CE ; 23,3 % pour le CPPT

Au CPPT : 1 mandat pour la CGSLB, 12 mandats pour la CSC : 4 mandats pour la FGTB.

Au CE : 1 mandat pour la CGSLB, 15 mandats pour la CSC ; 4 mandats pour la FGTB

Sur le site de Courtrai, les 5 mandats au CE et les 3 mandats au CPPT vont à la CSC.

vos délégués CNE (suite)

Thierry Roland	S2+	65
Pauline Modrie	S3+	42
Sébastien Pyr Dit Ruys	S4+	33
Thomas Perilleux	E12	128
Sylvie Mallentjer	S5+	74
Marianne Germen	S6+	34
Nadine Fraselle	E14	115
Giovanna Gisellu	S10	54
Daniel Desirant	S14	41
Nicole Devilez	NE2	26
Jovino Cambon	S13	45
Denis Dochain	E13	123
Taieb Massaoudi	NE1	31
Astrid Leduc	S11	53
Marie Paule Kestemont	S8	112
Ali El Kaddouri	S12	46
Catherine Delbar	E9	248
Christian Hendrick	S9	61
Baptiste Campion	S7	113
Alain Ninane	E10	203
Pascale Steyns	E8	260
Agnès Namurois	E7	473

Délégation CNE du personnel de l'UCL au CPPT HAINAUT (2012-2016)

Collège EMPLOYÉS

Anne-Sophie Hazebroucq	E1+	43
Christina Nastri	E2+	47
Giuseppe Castronovo	S1+	26
Sonia Zeghers	E3	62
Jean-Philippe Vandamme	E4	37
Robert Pasbecq	E6	30
Anne Stelleman	S2+	8
Anne Beukhelil	S6	3
Bertrand Gauthy	S4	23
Claude Pietrzyk	S5	21
Jean-Marc Motte	E5	31
Amir Amiri Nejad	S3	30

Délégation CNE du personnel UCL au Conseil d'entreprise (2012-2016)

Collège JEUNES

François Wielant	E1	15
Jennifer Dejond	E2	23

Collège EMPLOYÉS

Valérie Delporte	E1+	135
Charlotte Mbelu-Mukwanga	E2+	121
Bastien Bodart	E3+	31
Anne-Marie Pessteux	E4+	46
Olivier Delcourt	S1+	69
Isabelle Hennau	E6	70
Emmanuelle Paul	S2+	57
Renaud Fripiat	S3+	35
Yves Hergot	S4+	69
Michel Van Der Kelen	E5	78
Françoise Van De Meersche	S6	49
Boris Maroutaëff	S5	69

Collège CADRES

Ghislaine Declève	E1+	88
Jean-Luc Depotte	E2+	71
Pierre Baudewyns	E3+	79
Laetitia Simar	E4+	123
Krysia Sobieski	E5+	68
Sébastien Antoine	S1+S2+	34
Valérie Dupont	S2+	58
Thierry Grosbois	S3+	64
Agnès Mory	S4+	59
Magali Ballatore	S5+	30
Brice Champetier	NE3	21
Catherine Letocart	E9	109
Anne Lekeux	S11	39
Marie-Thérèse Coenen	S10	60
Jean-Pierre Gerard	NE2	24
Jean-Emile Charlier	S8	76
Marie-Paule Kestemont	S6	82
Annick Sonck	S9	61
Philippe Catoire	E11	86
Christian Gnekpe	NE4	14
Michel Saelen	NE1	32
Joseph Godeau	E10	100
Pierre-Paul Van Gehuchten	S7	81
Agnès Namurois	E6	222
Catherine Delbar	E7	189
Denis Dochain	E8	110

TRAITEMENTS ET BARÈMES DU PERSONNEL DES UNIVERSITÉS

Les échelles de traitements reprises ci-contre sont à l'index 1,5769 (mars 2012).

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. LE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le barème 25/6 est également applicable aux grades d'assistant social en chef principal et d'infirmier en chef principal.

Allocations familiales complémentaires indexées

Pour le PAT et le personnel ILV, le montant des allocations familiales complémentaires mensuelles est également indexé :
1 enfant = 37,96 € - 2 enfants = 75,91 € - 3 enfants = 136,46 € ...

2. LE PERSONNEL ACADÉMIQUE PAYÉ À L'HEURE

Le traitement sur base horaire est calculé en fonction des heures hebdomadaires annuelles d'enseignement. Il n'y a pas dans ce cas d'augmentation triennale.

Le traitement mensuel brut pour 1 heure hebdomadaire, soit 30 heures par an, est, à l'index 1,5769 :

- pour un chargé de cours extraordinaire : 567,70 €
- pour un professeur à temps partiel : 519,79 €
- pour un professeur extraordinaire : 672,85 €

3. LES BARÈMES DU PERSONNEL ENSEIGNANT DE L'ILV

Le statut pécuniaire du personnel chargé de l'enseignement et de l'encadrement pédagogique à l'Institut des Langues Vivantes est fixé par la convention collective conclue entre les Autorités de l'UCL et la délégation syndicale CNE du personnel scientifique le 31/12/1999. Trois grades sont reconnus : celui de maître de langues, celui de maître de langues principal et celui de premier maître de langues.

4. LES BARÈMES DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE

4.1 Les boursiers

Les montants des bourses FNRS, du FRIA et des bourses octroyées par l'UCL dans le cadre de projets de recherche FSR, ainsi que les montants des autres bourses octroyées par l'UCL sur ressources extérieures ne sont pas repris ici. Ils

Echelles de traitements mensuels bruts à temps plein, applicables au 1^{er} décembre 2010, rattachées à l'indice-pivot 117,27 de janvier 2012. 1,5769

	300/1	20/2X	21/2A	22/4	22/6	23/1	23/6	24/1	24/3	24/6	24/7	24/8	25/1	25/6
	Agent qualifié	Agent spécialisé	Programmeur de 2 ^e classe	Premier agent spécialisé	Assistant social Infirmier gradué	Premier agent spécialisé Programmeur	Assistant social de 1 ^{re} classe Infirmier gradué de 1 ^{re} classe	Agent spécialisé en chef	Chef programmeur	Assistant social principal Infirmier gradué principal	Assistant social en chef Infirmier en chef	Ingénieur technicien Conducteur	Premier agent spécialisé en chef	Premier agent spécialisé en chef Ingénieur technicien principal Conducteur principal
0	1.757,51	1.868,85	1.994,71	2.109,62	2.147,92	2.253,28	2.412,21	2.425,63	2.517,56	2.650,98	2.744,73	2.473,52	2.709,58	2.815,06
1	1.777,25	1.903,33	2.029,19	2.144,11	2.188,14	2.287,76	2.452,43	2.460,12	2.552,04	2.691,99	2.785,74	2.542,47	2.744,75	2.885,38
2	1.816,74	1.972,30	2.063,68	2.213,08	2.268,57	2.356,73	2.492,65	2.494,60	2.586,56	2.733,00	2.826,75	2.682,26	2.779,92	2.955,70
3			2.098,16				2.532,86	2.529,08	2.621,73	2.774,01	2.867,76		2.815,09	3.026,01
4														
5	1.850,95	2.005,54	2.132,65	2.247,56	2.337,52	2.391,22	2.602,15	2.563,57	2.656,90	2.844,33	2.938,08	2.776,01	2.850,25	3.119,76
6														
7	1.885,17	2.038,78	2.178,61	2.293,52	2.406,46	2.437,18	2.672,46	2.610,02	2.703,77	2.914,64	3.008,39	2.869,75	2.897,13	3.213,50
8														
9	1.919,39	2.119,22	2.259,05	2.385,44	2.475,41	2.529,10	2.742,78	2.703,77	2.797,51	2.984,96	3.078,71	2.963,50	2.990,87	3.307,25
10														
11	1.953,61	2.199,66	2.339,49	2.477,37	2.544,36	2.621,74	2.813,09	2.797,51	2.891,26	3.055,28	3.149,03	3.057,24	3.084,62	3.400,99
12														
13	1.987,82	2.280,10	2.419,93	2.557,81	2.613,87	2.703,77	2.883,41	2.879,55	2.973,29	3.125,59	3.219,34	3.150,99	3.166,65	3.494,74
14														
15	2.022,04	2.360,54	2.500,37	2.639,31	2.684,19	2.785,81	2.953,73	2.961,58	3.055,32	3.195,91	3.289,66	3.244,73	3.248,68	3.588,49
16														
17	2.056,26	2.440,98	2.580,81	2.721,34	2.754,50	2.867,84	3.024,04	3.043,61	3.137,36	3.266,23	3.359,98	3.338,48	3.330,72	3.682,23
18														
19	2.090,48	2.521,42	2.662,76	2.803,37	2.824,82	2.949,87	3.094,36	3.125,64	3.219,39	3.336,54	3.430,29	3.432,22	3.412,75	3.775,98
20														
21	2.124,69	2.602,20	2.744,79	2.885,41	2.895,14	3.031,91	3.164,68	3.207,68	3.301,42	3.406,86	3.500,61	3.525,97	3.494,78	3.869,72
22														
23	2.158,91	2.684,23	2.826,83	2.967,44	2.965,45	3.113,94	3.234,99	3.289,71	3.383,46	3.477,17	3.570,93	3.619,71	3.576,81	3.963,47
24														
25	2.193,13	2.766,26	2.908,86	3.049,47	3.035,77	3.195,97	3.305,31	3.371,74	3.465,49	3.547,49	3.641,24	3.713,46	3.658,85	4.057,21
26														
27	2.227,35	2.848,30		3.131,51	3.106,09	3.278,00	3.375,63	3.453,78	3.547,52	3.617,81	3.711,56	3.807,21	3.740,88	4.150,96
28														
29	2.261,56	2.930,33		3.213,54		3.360,04			3.535,81	3.629,55			3.822,91	
30														
31								3.617,84	3.711,59				3.904,95	
32														
33														

peuvent être obtenus sur demande à la délégation du personnel. Les montants minimum nets des premières bourses sont de 1558,62 € pour les licenciés et de 1726,68 € pour les ingénieurs. Cette distinction devrait être supprimée en 2012, les bourses étant alignées sur le montant des ingénieurs.

Le personnel scientifique sur ressources extérieures qui devient titulaire d'un diplôme de docteur avec thèse et qui n'a pas demandé ou n'a pas obtenu la reconnaissance de sa qualification telle que déterminée par le décret du 19 juillet 1991, bénéficiera au minimum du barème 8B (103).

TITRES	NIVEAU	BARÈME
Assistant de recherche (1)	Niveau A	8 L
Assistant de recherche (2)	Niveau A	8 A
Chargé de recherche	Niveau B	8 C
Chercheur qualifié	Niveau C	8 D
Maître de recherche	Niveau D	8 F
Directeur de recherche	Niveau E	Idem Chargé de cours

4.2. Les chercheurs sur ressources extérieures

A l'UCL, le statut pécuniaire de ce personnel est fixé par l'article 14 de la convention collective du 30.09.1998 relative au personnel scientifique sur ressources extérieures.

Les échelles barémiques applicables aux chercheurs sont au minimum celles prévues par le décret du 19 juillet 1991. Ce décret définit les titres, niveaux et barèmes,

(1) Barème pour tous les porteurs du diplôme de licencié sauf ceux repris sous (2) ci-après.

(2) Barème pour les porteurs du diplôme de docteur en médecine, chirurgie et accouchements, de docteur en médecine vétérinaire, d'ingénieur civil, d'ingénieur agronome ou d'ingénieur chimiste et des industries agricoles, ou d'un diplôme attestant un grade académique de médecin, de médecin



Echelles de traitements mensuels bruts à temps plein, applicables au 1^{er} décembre 2010, rattachées à l'indice-pivot 117,27 de janvier 2012. 1,5769

	25/3A	10/1	10/1S	10/3	11/3	11/6	12/1	12/2	13/2	13/3	13/4	14/1	14/3	15/1
	Analyse de programmation	Attaché Ingénieur industriel	Attaché après 4 ans de grade Ingénieur industriel après 4 ans de grade	Ingénieur	Attaché principal Ingénieur industriel principal Conducteur en chef Ingénieur technicien en chef	Ingénieur principal	Premier attaché Informaticien	Informaticien après 5 ans de grade Ingénieur principal chef de service	Conseiller Ingénieur en chef principal	Informaticien expert	Ingénieur en chef directeur	Premier conseiller	Informaticien directeur	Directeur Ingénieur inspecteur
0	2.955,67	2.803,33	2.902,83	3.447,86	3.037,70	3.858,02	3.447,86	4.238,87	3.729,10	4.561,13	4.795,51	4.033,78	5.010,36	5.186,13
1	2.990,84	2.885,36	2.984,87	3.529,89	3.119,74	3.940,05	3.529,89	4.326,76	3.904,89	4.736,92	4.971,29	4.209,57	5.186,15	5.361,91
2	3.026,01	3.049,43	3.066,90	3.693,96	3.201,77	4.022,08	3.693,96	4.414,65	4.080,68	4.912,71	5.147,08	4.385,36	5.361,94	5.537,70
3	3.061,18		3.148,93		3.283,81	4.104,12		4.502,54	4.256,47	5.088,50	5.322,87	4.561,15	5.537,73	5.713,49
4									4.432,26	5.264,29	5.498,66	4.736,94	5.713,52	5.889,28
5	3.096,35	3.175,41	3.274,92	3.837,52	3.409,79	4.247,67	3.819,94	4.678,32	4.608,04	5.440,08	5.674,45	4.912,73	5.889,31	6.065,07
6									4.783,83	5.615,86	5.850,24	5.088,52	6.065,10	6.240,86
7	3.143,22	3.301,40	3.400,90	3.981,07	3.535,77	4.391,23	3.945,93	4.854,11	4.959,62	5.791,65	6.026,03	5.264,31	6.240,89	6.416,65
8									5.135,41	5.967,44	6.201,82	5.440,09	6.416,68	6.592,44
9	3.236,96	3.427,38	3.526,88	4.124,63	3.661,75	4.534,78	4.071,91	5.029,90	5.311,20	6.143,23	6.377,61	5.615,88	6.592,46	6.768,23
10									5.486,99	6.319,02	6.553,39	5.791,67	6.768,25	6.944,01
11	3.330,71	3.553,36	3.652,86	4.268,18	3.787,74	4.678,34	4.197,89	5.205,69	5.662,78	6.494,81	6.729,18	5.967,46	6.944,04	7.119,80
12														
13	3.412,74	3.679,34	3.778,85	4.411,73	3.913,72	4.821,89	4.323,87	5.381,48				6.143,25		
14														
15	3.494,77	3.805,33	3.904,83	4.555,29	4.039,70	4.965,45	4.449,86	5.557,27						
16														
17	3.576,81	3.931,31	4.030,81	4.698,84	4.165,68	5.109,00	4.575,84	5.733,06						
18														
19	3.658,84	4.057,29	4.156,79	4.842,40	4.291,67	5.252,55	4.701,82	5.908,85						
20														
21	3.740,87	4.183,27	4.282,78	4.985,95	4.417,65	5.396,11	4.827,80							
22														
23	3.822,91	4.309,26	4.408,76	5.129,51	4.543,63		4.953,79							
24														
25	3.904,94				4.669,61		5.079,77							
26														
27	3.986,97													
28														
29	4.069,01													
30														
31	4.151,04													
32														
33	4.233,07													

SOURCES

Personnel administratif et technique : arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 décembre 2003, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 janvier 2011 (MB 2011-03-02), avec effet au 1^{er} décembre 2010. Dans l'échelle 300/1, les montants inférieurs au minimum sont désignés par un fond grisé (M.B. 2012-05-09)

Personnel scientifique : arrêté royal du 21 avril 1965, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 janvier 2011 (MB 2011-03-02), avec effet au 1^{er} décembre 2010.

Personnel académique : loi du 28 avril 1953, modifiée par le décret de la Communauté française du 23 mars 2012 (MB 2012-04-05), avec effet au 1^{er} décembre 2010.

Echelles de traitements mensuels bruts à temps plein, applicables au 1^{er} décembre 2010, rattachées à l'indice-pivot 117,27 de janvier 2012. 1,5769

	16/1	8L	8A 10/2bis	8B 10/3	8C 11/6	8D	8F 14/1	129	130	131	Personnel académique		
	Directeur général	Assistant Assistant de recherche	Assistant de recherche médecin vétérinaire r. civil bio-ingénieur	Assistant de recherche avec doctorat	Premier assistant Chargé de recherche	Chef de travaux Chercheur qualifié	Chef de travaux agrégé Maître de recherche	Maître de langues	Maître de langues principal	Premier maître de langues	Chargé de cours Directeur de recherches	Professeur	Professeur ordinaire
0	6.162,68	2.803,35	3.065,05	3.447,86	3.858,02	3.969,36	4.033,81	2.803,35	3.447,86	3.729,10	4.541,60	5.313,09	5.947,86
1		2.894,17	3.147,08	3.529,89	3.940,05			2.894,17	3.529,89				
2	6.338,47	3.075,81	3.311,14	3.611,93	4.022,08	4.139,28	4.209,60	3.075,81	3.611,93	3.904,89			
3				3.693,96	4.104,11			3.693,96			4.863,86	5.776,96	6.572,85
4	6.514,26					4.309,20	4.385,38			4.080,68			
5		3.245,73	3.437,13	3.837,52	4.247,67			3.245,73	3.837,52				
6	6.690,05					4.479,11	4.561,16			4.256,47	5.186,13	6.240,82	7.197,84
7		3.415,65	3.563,11	3.981,07	4.391,22			3.415,65	3.981,07				
8	6.865,84					4.649,03	4.736,95			4.432,26			
9		3.585,56	3.689,09	4.124,63	4.534,78			3.585,56	4.124,63		5.508,39	6.704,68	7.822,83
10	7.041,63					4.818,95	4.912,73			4.608,04			
11		3.755,48	3.815,07	4.268,18	4.678,33			3.755,48	4.268,18				
12	7.217,42					4.988,87	5.088,51			4.783,83	5.830,66	7.168,54	8.447,83
13		3.925,40	3.941,06	4.411,73	4.821,89			3.925,40	4.411,73				
14	7.393,21					5.158,78	5.264,30			4.959,62			
15		4.095,32	4.067,04	4.555,29	4.965,44			4.095,32	4.555,29		6.152,93	7.632,40	9.072,82
16	7.569,00					5.328,70	5.440,08			5.135,41			
17		4.265,23	4.193,02	4.698,84	5.109,00			4.265,23	4.698,84				
18	7.744,78					5.498,62	5.615,87			5.311,20	6.475,19	8.096,27	
19		4.435,15	4.319,00	4.842,40	5.252,55			4.435,15	4.842,40				
20	7.920,57					5.668,54	5.791,65			5.486,99			
21		4.605,07			5.396,10			4.605,07	4.985,95		6.797,46		
22	8.096,36					5.838,46	5.967,43			5.662,78			
23		4.774,99						4.774,99	5.129,51				
24								4.944,90	5.273,06				
25		4.944,90								6.014,36			
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													

vétérinaire ou de master sanctionnant des études de deuxième cycle d'au moins 120 crédits.

(1) (2) Cette distinction devrait suprimée en septembre 2012, tous les assistants étant alors rémunérés au 8A.

5. LE PERSONNEL DES EX-ISA (Instituts supérieurs d'architecture)

Les barèmes du personnel enseignant et administratif des ex-ISA (du cadre d'extinction) sont disponibles à la délégation du personnel. Ils seront publiés ultérieurement dans le Droit de Savoir.



Le Droit de Savoir est une publication de la délégation CNE (Centrale Nationale des Employés) du personnel.

Permanence de la CNE-UCL à Woluwe
Centre Faculté - Niveau -1
Venelle de l'Oiseau Bleu 1200 Bruxelles
Tél.: 02/764.50.99

Permanence de la CNE-UCL à LLN
Bâtiment Kellner
Local D-113 - Bte L07.06.01
Croix du Sud, 3 - Parking 20
1348 Louvain-La-Neuve
Tél.: 010/47.26.02 - Fax : 010/47.25.76

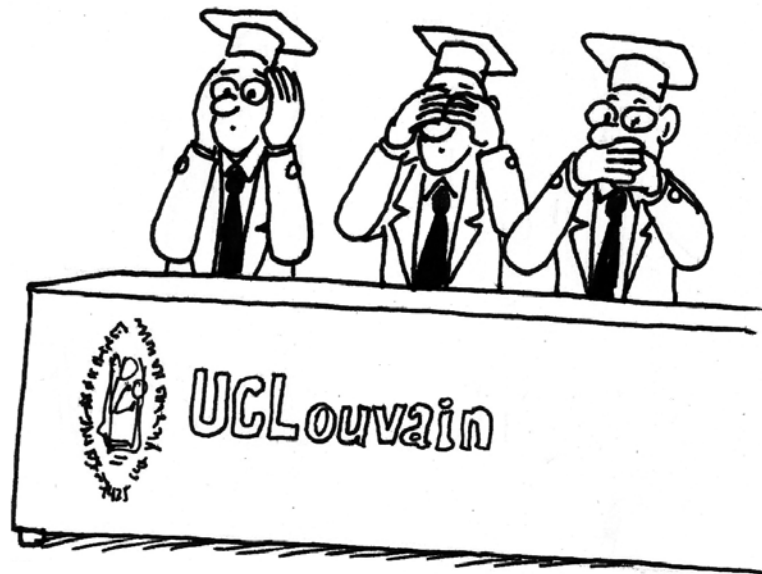
Courriels :
agnes.namurois@uclouvain.be
catherine.delbar@uclouvain.be
thierry.grosbois@uclouvain.be
catherine.letocart@uclouvain.be
claire.pietrzyk@uclouvain-mons.be

UNE GOUVERNANCE MULTISITE À CLARIFIER

L'UCL a connu depuis un an de nombreux soubresauts institutionnels. L'équipe rectorale, entrée en fonction le 1er septembre 2009, s'est partiellement renouvelée suite aux démissions successives de trois vice-recteurs : Pierre Gianello (SSS), Claude Roosens (SSH), et Bart Jourquin (Hainaut). Les règlements organique et ordinaire adoptés dans la précipitation en 2009, pour mettre en œuvre le plan de développement, se révèlent difficiles à vivre pour les vice-recteurs, qui connaissent un conflit de légitimité entre, d'une part, leur base électorale qu'ils doivent représenter dans les instances décisionnelles, et d'autre part, l'équipe rectorale dont la cohérence doit être assurée par un recteur lui-même élu. Il nous paraît évident aujourd'hui que certains articles des règlements devront être revus afin de mieux préciser les conditions d'élection, les missions, et les conditions de démission des vice-recteurs de secteur et du vice-recteur en Hainaut. Comment assurer la collégialité de l'équipe rectorale ?

La note sur la « **modalisation des structures** » présentée par l'équipe rectorale cherche à donner une réponse notamment à ces questions, mais elle n'est pas acceptée dans son état actuel par le Conseil académique. De son côté, la délégation auprès du Conseil d'entreprise a souligné qu'il faut d'abord un consensus au sein du Conseil académique pour faire aboutir une réforme touchant à la fois les missions académiques et scientifiques de l'université, avant que le Conseil d'entreprise puisse prendre position, sur base de la consultation du personnel.

Par ailleurs, les deux démissions récentes et successives de vice-recteurs ont créé un réel malaise au sein de l'université. Constatant des difficultés à Mons, le recteur adresse trop rapidement une lettre au personnel de l'UCL-Mons, le 23 février, relevant le vice-recteur en Hainaut de sa mission de référent local des autorités à l'égard du personnel (article 24 du règlement organique), confiée provisoirement à deux pro-recteurs. Le vice-recteur conserve sa mission de développement UCL dans le Hainaut. Suite à cette décision, le vice-recteur démissionne immédiatement. La délégation du personnel au conseil d'entreprise du 27 février s'étonne de cette mesure, d'autant que le vice-recteur devait y faire un exposé sur sa mission, et qu'un groupe de travail paritaire venait d'être installé le 13 février au sein du Conseil d'entreprise pour justement traiter du



sui de la fusion avec les FUCaM. La décision rectorale est mal accueillie sur le site montois. Le recteur entame dès lors de larges consultations et convoque des assemblées générales du personnel sur le site de Mons pour expliquer ses décisions et trouver une issue.

Le 14 avril, le recteur annonce le résultat de ses consultations : B. Jourquin reprend sa mission de vice-recteur, tandis que C. Roosens (entre-temps vice-recteur démissionnaire) devient « chargé de mission » en tant que référent local des autorités sur le site de l'UCL-Mons. C. Roosens est entouré d'un « groupe ad-hoc » informel.

Cette situation, dérogatoire et transitoire par rapport aux règlements organique et ordinaire, laisse pour le moins perplexe la communauté universitaire.

Suite à ces remous, la délégation CNE du personnel a déposé une note au Conseil d'entreprise posant de nombreuses questions sur l'état de la gouvernance de l'université. L'accord signé le 1er avril 2011 entre les administrateurs des FUCaM et de l'UCL, destiné à permettre la fusion, prévoit la création d'un « conseil stratégique » chargé d'assister le vice-recteur en Hainaut dans sa mission. Depuis son entrée en fonction, ce conseil est marginalisé dans le processus de décision de l'UCL. Le problème réside dans le fait que les règlements organique et ordinaire ne mentionnent pas l'existence de ce conseil stratégique, ni d'ailleurs le forum consultatif, auquel la communauté montoise tient beaucoup.

La délégation CNE du personnel estime indispensable une **clarification de la gouvernance** de l'université : modification

des règlements organique et ordinaire pour y intégrer le conseil stratégique, précisions quant au rôle du forum consultatif, adoption d'un règlement électoral pour l'élection du vice-recteur en Hainaut, adoption d'un règlement interne au conseil stratégique, désignation d'une personnalité hennuyère au sein du Conseil d'administration de l'UCL (aucun administrateur des ex-FUCaM n'a en effet été repris au CA de l'UCL après la fusion !).

Le statut du groupe ad hoc dirigé par C. Roosens est dérogatoire également par rapport aux règlements, et transitoire quant à la durée de son mandat. Cette solution a cependant été entérinée par le Conseil d'administration.

Il apparaît évident que ces turbulences ont un impact sur l'ambiance de travail, principalement à Mons.

Parallèlement à ces soubresauts, le groupe de suivi de la fusion UCL-FUCaM du conseil d'entreprise, à caractère paritaire, s'est réuni régulièrement. Dans ce cadre, il a été constaté de réels progrès dans l'intégration des administrations montoises et néo-louvanistes. Un travail de fond, peu spectaculaire, a été réalisé.

De plus, la délégation syndicale a négocié depuis un an les **conditions sociales et statutaires** de la fusion. A cette occasion, des avancées sociales ont été obtenues pour l'ensemble des personnels de l'université fusionnée (UCL, ISA et FUCaM). Un règlement de travail couvrant l'ensemble des personnels est ainsi en cours de négociation. La délégation CNE du personnel consultera prochainement la communauté universitaire sur ces questions.

LES BARÈMES DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE TEMPORAIRE : LA SOLUTION EST EN VUE...

Y aurait-il encore aujourd'hui des membres du personnel scientifique qui n'auraient pas entendu parler du problème des barèmes 8A-8L - ou des montants de bourses - différents au sein de ce personnel ?

Depuis 1965, il existe en effet deux barèmes applicables au personnel scientifique, l'un - le plus élevé - pour les médecins, les ingénieurs civils, les bio-ingénieurs et le second pour toutes les autres formations. La justification de cette distinction n'a jamais été très claire : ce n'était pas seulement la durée des études, puisque par exemple, les ingénieurs commerciaux, les pharmaciens, ou autres formations de sciences humaines se voyaient, malgré leurs études en 5 ans, attribuer le barème le plus bas.

Cette disparité a été accentuée il y a trois ans. En effet un arrêté de décembre 2008 indique que le barème le plus élevé est également applicable aux porteurs de diplôme sanctionnant des études de deuxième cycle d'au moins 120 crédits. Mais qu'en est-il des porteurs d'un diplôme acquis avant le système Bologne, mais « équivalents » à ces 120 crédits ? Et qu'en est-il pour toutes les autres formations ?

Ce sont ces questions qui ont été portées par les délégations CNE du personnel de l'UCL et des autres universités dans la négociation avec les pouvoirs publics, donc avec les Ministres Marcourt et Nollet depuis 2009.

Avec aussi l'appui certain du personnel scientifique temporaire.

Car après de nombreuses discussions et réunions, le 21 novembre 2011, à l'initiative des délégations CNE/CSC du personnel des universités, une représentation des membres du personnel scientifique temporaire - qui n'était pas purement symbolique ! - a rendu visite aux deux Ministres pour savoir comment avançait leur promesse d'une solution à cette question.

Les Ministres avaient fixé un nouveau rendez-vous fin de l'année, puis à nouveau après le vote du budget ajusté 2012. Voici les réponses communiquées le 27 avril 2012.

Le Directeur du Cabinet du Ministre Marcourt, Monsieur Tony Pelosato, indique que :

« Suite au courrier de ce 17 avril concernant le dossier des barèmes 8A - 8L, dans le cadre du dernier conclave budgétaire, Monsieur le Ministre Jean-Claude Marcourt a obtenu, en dépit de la situation budgétaire très difficile à laquelle la Fédération Wallonie-Bruxelles est actuellement confrontée, de disposer de moyens budgétaires complémentaires permettant de résoudre cette problématique à partir du 1er septembre 2012.

Au préalable, les institutions universitaires avaient été invitées à transmettre une évaluation du coût budgétaire annuel qu'engendrerait l'octroi du barème 8A à tout membre du personnel scientifique temporaire détenteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur de l'Union européenne sanctionnant des études de 2^e cycle (que ces études aient été réalisées en 4 ans ou en 5 ans), en ce qui concerne les membres concernés de leur personnel émergeant à l'allocation de fonctionnement.

C'est ainsi qu'il est proposé, dans le cadre du projet de décret-programme actuellement en préparation, d'inscrire dans les enveloppes destinées aux Universités, un montant de 892.769,7 € correspondant à la période du 1er septembre 2012 au 31 décembre 2012 et de 2.678.309,17 € pour l'année budgétaire 2013.

Une proposition de modification de l'arrêté royal du 21 avril 1965 portant statut pécuniaire du personnel scientifique sera dès lors prochainement soumise au Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Le Ministre Jean-Marc Nollet étant également concerné dans le cadre de ses compétences, la mise en œuvre des traductions réglementaires visant à résoudre de manière structurée ce dossier s'opéreront en concertation avec ce dernier. »

Le Ministre Jean-Marc Nollet indique :

« En réponse à votre courrier du 17 avril, j'ai l'honneur de vous informer que, sur ma proposition, le Gouvernement a prévu de constituer à l'occasion du dépôt du budget ajusté 2012 une « provision en faveur d'une harmonisation barémique des chercheurs FNRS-FRIA ».

Cette provision permettra que tous les chercheurs concernés soient rémunérés au barème 8A à partir de la rentrée académique 2012.

Elle représentera un montant de 163.000 € pour le dernier quadrimestre 2012 et un montant de 489.000 € à partir de 2013.

La répartition de ce montant entre les deux fonds doit encore faire l'objet d'une évaluation définitive par le F.R.S-FNRS. »

Les délégations CNE-CSC du personnel des universités considèrent que ces engagements ne sont pas minces dans le contexte actuel. Il faut le reconnaître : les promesses de trouver une solution sont tenues ! Par ailleurs, on peut le souligner, la ténacité des délégations et la détermination du personnel peuvent donc donner des résultats !

Il faut cependant encore attendre les propositions de modifications de l'arrêté du 21 avril 1965, de l'arrêté du 18 novembre 1991 relatif à la carrière des chercheurs (sur ressources extérieures), ainsi que la modification des règlements concernant les bourses du FNRS et du FRIA. Les nouvelles dispositions devant entrer en vigueur le 1er septembre, nous espérons que la négociation formelle de ces modifications pourra se faire avant les grandes vacances.

Restent deux questions importantes.

- Les boursiers des universités ne doivent pas être oubliés. Les délégations CNE et CSC estiment que, comme tous les autres chercheurs, tous les boursiers des universités doivent obtenir le montant le plus élevé de la bourse à partir du 1er septembre 2012, et qu'il appartient à chaque université d'assumer ce coût.

- La rétroactivité de l'application du barème supérieur pour les personnes ayant un diplôme de 2^e cycle en 5 ans (ou 4 ans avec DES ou DEA). Cette question est difficile, car un certain nombre de personnes ont déjà quitté l'université depuis le 1er septembre 2009. Les délégations CNE et CSC Services publics estiment que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait le plus lourd du chemin et que c'est aux universités et au FNRS de boucler la boucle et de prendre en charge cette rétroactivité, en la finançant via une partie de la restitution du précompte professionnel des chercheurs, dont bénéficient tant les universités que le F.R.S.-FNRS.

Ces demandes ont été transmises aux directions des universités et au F.R.S-FNRS.

Pour une documentation complète sur cette question, voyez les numéros 144, 146 et 147 du *Droit de Savoir*, ainsi qu'un dossier récapitulatif sur le site : <http://www.desy.ucl.ac.be/CSCUniversités/Dossier8A8L>



BUDGET DU FNRS 2012 : UNE BIEN ÉTRANGE CONTROVERSE

Le lundi 26 mars 2012, le ministre de la recherche J.-M. Nollet, en compagnie du recteur D. Viviers, président du FRS-FNRS, présente à la presse un fonds spécifique pour la recherche en sciences humaines et sociales, intitulé FRESH, d'un montant de 5 millions d'euros et permettant de créer environ 110 emplois de chercheurs.

Rejoignant l'avis de nombre d'acteurs de la recherche, le ministre part du constat de l'urgente nécessité de renforcer le financement dans ces domaines, alors même que deux tiers des étudiants obtiennent un master dans ces branches. Les mandats et bourses FRESH sont ouverts à candidature dès 2012. Cette initiative a été très bien accueillie par le personnel des universités, en raison des besoins criants sur le terrain.

La réaction du Conseil d'administration du FNRS à l'initiative ministérielle a été, par contre, très négative. Le 27 avril 2012, il publie un communiqué, chose rare, dénonçant le fait que le fonds FRESH est alimenté notamment par des transferts internes au sein des budgets du FNRS, ce qui réduit le volume de financement pour les projets pluriannuels. Le conseil d'administration déclare être dans l'obligation de réduire le nombre de mandats de chercheurs à une petite trentaine pour 2012.

A cela s'ajoute l'inflation, qui provoque une augmentation des coûts de la recherche, non compensés par l'augmentation budgétaire. De même, le coût de l'indexation des salaires n'est pas suffisamment compensé. Selon le Conseil d'administration du FNRS, ceci implique une baisse de la subvention au FNRS à euros constants ces dernières années.

Le 2 mai, par voie de communiqué et ensuite dans des interventions au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au Parlement Wallon, le ministre Nollet a contesté le communiqué du FNRS, en soulignant que les montants nominaux ont été augmentés depuis 2009 et réaffirmant l'option gouvernementale de refinancement des sciences humaines et sociales.

Le Ministre confirme que le budget 2012 du FNRS est en augmentation par rapport à 2011 ; il dément que le FNRS « *doive réduire la voilure* » et déclare que « *le FNRS commet une erreur tactique en faisant paniquer inutilement les chercheurs* ».

Suite à des réactions du personnel FNRS de l'UCL, la délégation CNE au conseil d'entreprise a interpellé les autorités universitaires le 21 mai 2012, en vue d'éclaircir ces communiqués contradictoires. Il ressort des explications

des autorités de l'UCL que, pour constituer le fonds FRESH, le ministre aurait puisé dans d'autres fonds finançant des programmes pluriannuels, tels que l'IISN, le FRSM, et le FRFC, réduisant ainsi la marge de manœuvre du FNRS. La recherche dans certains domaines des sciences exactes se voit amputée d'une partie de ses moyens. Ceci pourrait obliger le FNRS à rééquilibrer les mandats d'aspirants en faveur des sciences et technologies, en compensation de la création des mandats du fonds FRESH dans les sciences humaines.

Or, pour le ministre, il y a en 2012 un apport nouveau du Fonds de recherche de Wallonie pour le budget du FNRS et la création du FRESH n'implique pas de réduction du nombre d'emplois dans les autres disciplines du FNRS.

Cette polémique témoigne de relations tendues entre le FNRS et le ministre de tutelle.

Nul doute que ce point reviendra au Parlement lors de la discussion de l'ajustement du budget 2012 de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour en savoir plus : voir comptes-rendus du Parlement de la Fédération wallonie-Bruxelles, séance du 2 mai et Commission Recherche du 14 mai ; Parlement wallon du 8 mai 2012.

<http://www2.frs-fnrs.be/fr/communiquer-en-transparence/espace-presse/communiques-de-presse.html>
http://nollet.wallonie.be/gw_actualites_competence/138

Bulletin d'affiliation A renvoyer à la CNE-UCL



Réservé à l'administration
Centrale (nom, code)

Matricule

NOM et PRENOM (pour les femmes mariées, inscrire le nom de jeune fille)

Homme/Femme*

Rue

N°

App.

Boîte

Code postal

Localité

Nat.

Téléphone

Date de naissance

N° registre national

N° compte

Temps de travail :

Membre depuis le Vient de

Date / / Signature

* Biffer les mentions inutiles

Afin que nous puissions vous servir le plus rapidement possible, vos données personnelles sont traitées et conservées sur ordinateur. Si vous souhaitez plus d'information sur la manière dont ces données sont protégées, consultez la brochure de la CSC relative à la protection de la vie privée.

Cotisations mensuelles au 01/01/2011

Membres actifs	
Ordinaires temps plein	15,14
Crédit-temps complet	6,88
Mi-temps	10,73